

RESIN PRO srl

I-white A

Révision n. 3

Date de révision 28/08/2020

Imprimé le 15/04/2021

Numéro de page 1/13

Remplace la révision : 2 (Date de révision : 13/02/2019)

## Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH - Règlement 2015/830

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. étiquette d'un produit

Code: PU 082  
Nom I-WHITE A

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Descriptif / Utilisation Mélange polyol et additif pour système polyuréthane / Mélange polyol et additif pour système polyuréthane

#### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise RESIN PRO srl  
Adresse Via 25 avril zi snc  
Emplacement et état 19021 Arcole (SP)  
ITALIE  
tél. 0039 0187 955108

e-mail de la personne compétente,  
responsable de la fiche de données de sécurité [info@resinpro.it](mailto:info@resinpro.it)

#### 1.4. Numéro d'urgence

Pour information urgente contacter +39 333 4819266

### SECTION 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs).  
Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830.  
Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

#### Classification et indications des dangers :

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d	Susceptible de nuire à l'enfant à naître.
Irritation des yeux, catégorie 2	H319	Provoque une grave irritation des yeux.
Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Mises en garde:

Mise en garde

Mentions de danger :

**H361d** Susceptible de nuire à l'enfant à naître.  
**H319** Provoque une grave irritation des yeux.  
**H412** Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de précaution :

**P280** Porter des gants/des vêtements de protection et se protéger les yeux/le visage.  
**P201** Obtenir des instructions spécifiques avant utilisation.  
**P308 + P313** EN CAS d'exposition ou d'exposition possible, consulter un médecin.  
**P337 + P313** Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin.  
**P273** Ne pas disperser dans l'environnement.

**Contient :** Diisobutyrate de 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol  
 UFI : E220-302N-N00U-JM49

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq 0,1$  %.

## SECTION 3. Composition / informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contient :

Identification	x = Conc. %	Classement 1272/2008 (CLP)
<b>2,2,4-triméthyl-1,3-diisobutyrate pentanediol</b> CAS 6846-50-0 IL Y A INDEX - N° d'enregistrement 01-2119451093-47-0000	$50 \leq x < 54$	Repr. 2 H361d, Chronique aquatique 3 H412
<b>Éthylènediamine, polymère avec méthylloxirane</b> CAS 25214-63-5 CE 500-035-6 INDEX - N° d'enregistrement 01-2119471485-32-0000	$24 \leq x < 25,5$	Irritation des yeux. 2H319

Le libellé complet des mentions de danger (H) est donné dans la rubrique 16 de la fiche.

## SECTION 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX : Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières.

Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consultez un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : Amener le sujet à l'air frais. Si la respiration est difficile, appelez immédiatement un médecin.

INGESTION : Consulter immédiatement un médecin. Ne faire vomir que sur avis médical. Ne rien administrer par la bouche si le sujet est inconscient et si non autorisé par le médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets causés par le produit n'est connue.

#### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Information non disponible

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Lutte contre l'incendie

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

##### MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Personne en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Recommandations pour les pompiers

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre les incendies. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées à l'égout. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

##### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux pour la lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné dans la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit qui s'est échappé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres rubriques de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les aires de restauration.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

conservez uniquement dans son emballage d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Gardez les conteneurs à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Diisobutyrate de 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,014	mg / litre
Valeur de référence en eau de mer	0,0014	mg / litre
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	1.15	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,115	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente	0,14	mg / litre

#### Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Itinéraire d'exposition	Effets sur consommateurs			Effets sur ouvriers			Chronique locale	Systémique chronique
	Locaux aigus	Systémique aiguë	Chronique locale	Systémique chronique	Locaux aigus	Systémique aigu		
Oral				18,8mg/kg pc / j				
Inhalation				32,6 mg/m3				110mg/m3
Dermique				18,8mg/kg pc / j				31,2mg/kg pc / j

#### Éthylènediamine, polymérisée avec le méthyloxirane

**RESIN PRO srl**  
**I-White A**

Révision n. 3  
Date de révision 28/08/2020  
Imprimé le 15/04/2021  
Numéro de page 5/13  
Remplace la révision : 2 (Date de révision : 13/02/2019)

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,085	mg / litre
Valeur de référence en eau de mer	0,0085	mg / litre
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,193	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,0193	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente	1.51	mg / litre
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	70	mg / litre
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,0183	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	VND	

**Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL**

Itinéraire d'exposition	Effets sur consommateurs			Effets sur ouvriers				
	Locaux aigus	Systémique aiguë	Chronique locale	Systémique chronique	Locaux aigus	Systémique aigue	Chronique locale	Systémique chronique
Oral				8,3 mg/kg/j				
Inhalation				29mg/kg				98mg/m3
Dermique				8,3 mg/kg/j				13,9 mg/kg/j

VND = danger identifié mais pas de DNEL / PNEC disponible NEA = aucune exposition prévue ;

NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles d'exposition**

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, si nécessaire, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin pour le visage et les yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

**PROTECTION DE LA PEAU**

Porter des vêtements de travail de catégorie I à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection étanches (réf. Norme EN 166).

**PROTECTION RESPIRATOIRE**

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisi en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). S'il y a des gaz ou des vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou des vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis. L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée.

Dans le cas où la substance en cause est inodore ou dont le seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA relative et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou un auto-ventilateur. appareil respiratoire confiné air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon choix de l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

**CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions des processus de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour la conformité réglementaire

de protection de l'environnement.

Les résidus de produit ne doivent pas être rejetés sans contrôle dans les eaux usées ou les cours d'eau.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	liquide
Couleur	jaune paille
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Indisponible
pH	Indisponible
Point de fusion ou de congélation	Indisponible
Point d'ébullition initial	Indisponible
Plage d'ébullition	Indisponible
point de rupture	Indisponible
Taux d'évaporation	Indisponible
Inflammabilité des solides et des gaz	Indisponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	Indisponible
Limite inférieure d'explosivité	Indisponible
Limite supérieure d'explosivité	Indisponible
La pression de vapeur	Indisponible
Densité de vapeur	Indisponible
Densité relative	1,00 kg / litre
Solubilité	Indisponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Indisponible
température de décomposition	Indisponible
Viscosité	100 - 150 mPas à 25 °C
Propriétés explosives	Indisponible
Propriétés oxydantes	Indisponible

### 9.2. Les autres informations

Information non disponible

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant, suivez les précautions habituelles contre les produits chimiques.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Information non disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible

## SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels risques pour la santé du produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, tenez compte de la concentration des substances dangereuses individuelles éventuellement mentionnées dans la section. 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

#### Effets différés et immédiats et effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

Information non disponible

#### Effets interactifs

Information non disponible

### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

ATE (Oral) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

ATE (Dermique) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

Éthylènediamine, polymérisée avec le méthylloxirane

LD50 (Oral) > 2000 mg/kg Rat (pas de mortalité à cette concentration)

LD50 (Dermique) > 2000 mg/kg Rat (Pas de mortalité à cette concentration)

Diisobutyrate de 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol

DL50 (Orale) > 2000 mg/kg Rat/Souris

LD50 (Dermique)> 2000 mg/kg Lapin/Rubbit

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une grave irritation des yeux

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire à l'enfant à naître

#### TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE Il ne

répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION

RÉPÉTÉE Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## SECTION 12. Informations écologiques

Le produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets négatifs à long terme pour l'environnement aquatique.

### 12.1. Toxicité



Éthylènediamine, polymérisée avec le méthylloxirane

NOEC Chronique Crustacés

> 10 mg/l Daphina magna (Grande puce d'eau). Test systémique, 21 j, nombre de descendants

Diisobutyrate de 2,2,4-triméthyl-1,3-pentane-1,3-diol

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 7.49 mg/l/72h Chlorella Pyrenoidosa - Limite de solubilité dans l'eau courante

NOEC chronique pour les Poissons

> 6 mg/l Poisson - Durée d'exposition 96 h - limite de solubilité dans l'eau courant

CSEO chronique pour les algues/plantes aquatiques

> 1,46 mg/l Daphnide - Durée d'exposition : 48 h - Limites de solubilité dans eau courante

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Information non disponible

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éthylènediamine, polymérisée avec le méthylloxirane

Coefficient de partage : n-octanol / eau

1,82

FBC

<100 -

## 12.4. Mobilité dans le sol

Diisobutyrate de 2,2,4-triméthyl-1,3-pentane-1,3-diol

Coefficient de partage : sol / eau

3.15 Modèle QSAE

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq 0,1$  %.

## 12.6. Autres effets indésirables

Information non disponible

# SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. La dangerosité des déchets contenant partiellement ce produit doit être évaluée sur la base des lois en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise agréée de gestion des déchets, conformément aux réglementations nationales et éventuellement locales.

### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

# ARTICLE 14. Informations relatives au transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux conformément aux dispositions en vigueur sur le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), par rail (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

**14.1. Numéro ONU**

N'est pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

N'est pas applicable

**14.3. Classes de danger pour le transport**

N'est pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

N'est pas applicable

**14.5. Dangers environnementaux**

N'est pas applicable

**14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs**

N'est pas applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC**

Informations non pertinentes

**ARTICLE 15. Informations réglementaires****15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 3

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0,1$  %.Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Rien

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (CE) 649/2012 :

Rien

Substances soumises à la Convention de Rotterdam:

Rien

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Rien

Vérifiez Sanitairela

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 alinéa 2.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été développée pour le mélange/les substances indiqué(e)s dans la section 3.

**ARTICLE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

<b>Repr. 2</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
<b>Irritation des yeux. 2</b>	Irritation des yeux, catégorie 2
<b>Chronique aquatique 3</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire à l'enfant à naître.
<b>H319</b>	Provoque une grave irritation des yeux.
<b>H412</b>	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

**LÉGENDE:**

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- EC50 : Concentration affectant 50% de la population testée
- NUMERO CE : Numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008

- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : Horaire d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'International Air Transport Association
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise au test
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : numéro d'identification à l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : concentration environnementale prévue
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : valeur limite de seuil
- TLV PLAFOND : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV : Composé Organique Volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de pollution des eaux (Allemagne).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE :**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
  - Manipulation de la sécurité chimique
  - INRS - Fiche Toxicologique
  - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
  - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
  - Site IFA GESTIS
  - Site web de l'Agence ECHA

- Base de données des modèles de FDS des substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut National de la Santé Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation des produits chimiques.

**MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT**

Dangers physico-chimiques : La classification du produit est issue des critères établis par le règlement CLP annexe I partie 2. Les modalités d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont reportées dans la rubrique 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

**RESIN PRO srl**

Révision n. 3

Date de révision 28/08/2020

**I-WHITE A**

Imprimé le 15/04/2021

Numéro de page 13/13

Remplace la révision : 2 (Date de révision : 13/02/2019)

Changements par rapport à la révision précédente  
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :  
03/08/15.